

**DELIBERATION N° 25/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme HAI, Mme DIOP, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF.

Excusés et ont donné procuration : Mme BAYKAN à M. BOURÉ, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI, M. FLORIN à Mme MAICHOUF.

Absents : M. DE SA TORRES, M. VELÉ.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Dénomination de nouvelles voies**

Monsieur MAILLARD expose :

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour procéder à la dénomination des voies. Dans ce cadre, nous avons sur la Ville plusieurs lieux concernés pour l'obtention d'un nom suite à des aménagements de voirie créant des voies ou des parkings :

- Voie nouvelle reliant la rue Roëlandt à la rue des Coutures (voie 1) : proposition « Allée des Coutures »
- Voie reliant la rue précédente à la rue des Coutures qui dessert le complexe Nelson Mandela (voie 2) : proposition « Allée Nelson Mandela »
- Nouveau parking du centre-ville : Proposition « Parking du Cèdre ».

Par ailleurs, il est proposé de modifier les limites des rues Hautes Meunière et Auguste Delaune. Ainsi, la rue Auguste Delaune est prolongée jusqu'au carrefour de la rue Ampère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-30 alinéa 2 du Code général des Collectivités Territoriales : le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT le projet du désenclavement de la résidence du « Village » et la création de deux nouvelles voies,

CONSIDERANT l'aménagement du centre-ville et la création d'un nouveau parking à proximité du 12 rue de Paris et du parc du Cèdre attenant,

CONSIDERANT que la rue des Hautes Meunières et la rue Ampère forment deux carrefours distincts et afin d'éviter des confusions lors de la rédaction des arrêtés de circulation et de stationnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MAILLARD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De valider, sur le secteur Village, la proposition de dénomination de la voie nouvelle (voie 1) par « Allée des Coutures ».

ARTICLE 2 : De valider, sur le secteur Village, la proposition de dénomination de la voie nouvelle (voie 2) par « Allée Nelson Mandela ».

ARTICLE 3 : De valider la proposition de dénomination du nouveau parking du centre-ville par « Parking du Cèdre ».

ARTICLE 4 : De valider la proposition de modification des limites entre la rue des Hautes Meunières et la rue Auguste Delaune. Ainsi, la rue Auguste Delaune est prolongée jusqu'au carrefour de la rue Ampère.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Diame! NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 14 AVR. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Dénomination de nouvelles voies

Date de transmission de l'acte : 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : DELIB-25-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260407-DELIB-25-2026-DE

Date de décision : 07/04/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie